

Procès-Verbal du Conseil Municipal de BEAUSSAIS-VITRÉ

Séance du 06 juillet 2023

Date de la convocation : 29/06/2023

Présents : Ferré Nicolas, Aurélie Chassac, Mathieu Picard, Aurélie Saint-Martin, Charline Denis. Anita Jamin, Sandrine Berny-Souchard, Florian Gurgand, Sabrina Madier. Evelyne Chastanet,

Absents excusés : Jean-Charles Disko, Nicolas Dugleux, Jean Manuel Simon, Sandrine Leraut, Gwendoline Perreau donne pouvoir à Charline Denis.

Absents non excusés :

Secrétaire : Sabrina Madier

Ordre du jour :

1. Compte rendu du Conseil Municipal du 1 juin 2023

Le Conseil Municipal est amené à valider le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juin 2023

Décision :

Par 0 voix contre, 0 abstention, 11 voix pour dont 1 pouvoir, le conseil municipal valide le procès-verbal de la réunion du 1^{er} juin 2023.

2. Supérette API

Intervention de Mme Christel Chinour sur l'implantation d'une supérette sur la commune.

Infos :

Présentation du dispositif : première implantation de superette le 1^{er} novembre 2022, 700 produits du quotidien, absence d'alcool et de vêtements, partenariat avec carrefour, 10% de bio, 10% de produits locaux (50Km autour), caméra de sécurité intérieure et extérieure.

15 jours de présence au début du démarrage et 3h par jour de présence ensuite, la superette fait 8mx15m de surface et doit être sur un terrain stabilisé et viabilisé en électricité et téléphonie.

Débat :

- Intérêt pour la population ? Proximité et ouverture 24h/24 et 7j/7
- Viabilisation : arrivée électrique 12kw monophasé + ligne téléphonique au nom de API
- Verse 600 euros de redevance pour occupation domaine public par an.
- Demande de participation maxi 3 000€,
- 3 superettes dans un secteur donné pour avoir un temps plein avec les 3. Emploi local
- 40 m2 de superette
- 15 jours présents au début du démarrage

Décision :

Par 0 voix contre, 1 abstention, 10 voix pour dont 1 pouvoir, le conseil municipal émet un avis favorable pour l'implantation d'une supérette sur la commune.

Décide d'inscrire la somme au budget.

MARCHE PUBLIC

3. Point sur la salle des fêtes

Rapporteur : Nicolas Ferré

3.1 Les travaux :

Point sur l'avancée et le suivi des travaux

Le Maire fait un débriefing sur les travaux de la salle des fêtes

3.2 Espace et Mobilier Scénique :

Infos :

Comprends les Rideaux devant (9x4 cm en deux exemplaires) et les rideaux des côtés, les structures métalliques pour les projecteurs et tringles rideaux

La scène a déjà été achetée et elle est modulable

Débat :

Débat sur la location ou l'achat des rideaux

Décision :

Par 11 voix contre dont 1 pouvoir, 0 abstention, 0 voix pour, le conseil municipal émet un avis défavorable pour l'achat des rideaux.

Par 0 voix contre, 1 abstention, 10 voix pour dont 1 pouvoir, le conseil municipal émet un avis favorable pour la pose de la structure métallique.

Décide d'inscrire la dépense au budget et de l'intégrer au plan de financement.

3.3 Assurance « Dommage-Ouvrage » :

Infos :

Axa a été démarchée pour faire une proposition.

Après avoir complété un dossier et fourni multiples documents, il s'avère qu'il manque l'étude de sol G2 pro. Nous n'avons pu leur fournir que l'étude de sol G2 avant-projet.

L'étude G2 pro est obligatoire pour vérifier que le sol est en capacité de « recevoir » la charge du bâtiment. C'est un décret qui l'impose, pour souscrire une assurance DO.

Nous avons sollicité DEKRA pour ce rapport : il nous en coûterait 4 680 € TTC.

Nous avons fait parvenir le devis DEKRA à AXA pour qu'ils estiment le coût de l'assurance « Dommage-Ouvrage » : Leur proposition s'élève à 12 420 € pour 10 ans d'assurance « dommage-ouvrage »

Le conseil municipal est amené à délibérer pour souscrire ou non cette assurance.

Débat :

- Avantages / Inconvénients :
- Le prix : inconvénients
- Les entreprises sont déjà chez AXA...
- Se retourner contre les entreprises d'études...

Décision :

Par 8 voix contre dont 1 pouvoir, 2 abstentions, 0 voix pour, le conseil municipal décide de ne pas souscrire l'assurance « dommage-ouvrage ».

N'Autorise pas Monsieur le Maire à signer les contrats relatifs à cette assurance

3.4 Emprunt

Infos :

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux à prévoir en plus et les modifications en moins.

Point sur les recettes

Débat :

Les augmentations sont flagrantes mais avec les augmentations de la crise...

Décision :

Par 0 voix contre, 0 abstention, 11 voix pour dont 1 pouvoir, le conseil municipal :

* décide d'emprunter

- la somme de 450 000€

- sur une durée de 25 ans

- Périodicité : Trimestre

* autorise monsieur le maire à signer l'offre de prêt la plus avantageuse.

Date inauguration à revoir : 1^{er} juin 2024

FINANCES LOCALES

4. Tarif salle des fêtes Vitre et Beaussais

Rapporteur : Anita Jamin

Proposition de la commission du mardi 27 juin 2023 :

La salle des fêtes sera offerte au foyer rural de la commune seulement pour l'assemblée générale et la galettes des rois

Location pour les sections et associations de la commune foyer rural, APE, Chasse...

1^{ère} Location offerte

2^{ème} location à moitié prix

3^{ème} location plein tarif

Option Vaisselle : 1 à 50 couverts 40€
 51 à 100 couverts 65€
 101 à 150 couverts 75€

Option Cuisine : 80€

Option Ménage 150€

Caution 900€

Acompte 30% à la réservation

Pas de location à la journée le Week end

Tarif hivernale : 1^{er} novembre au 31 mars

	Habitants et entreprises communales ÉTÉ / HIVER	Hors commune ÉTÉ / HIVER
Location Week-End		
Salle seulement	170€ / 240€	320€ / 390€
Salle + Cuisine	250€ / 320€	400€ / 470€
Location Semaine		
journée	100€ / 140€	200€ / 240€
Salle seulement	180€ / 220€	280€ / 320€
Salle + Cuisine		

Débat :

Réduction du tarif journée qui ne coïncide pas au tarif week-end.

Aurélie Saint-Martin quitte l'assemblée

Décision :

Par 0 voix contre, 0 abstention, 10 voix pour dont 1 pouvoir, le conseil municipal décide les tarifs ci-dessous :

La salle des fêtes sera offerte au foyer rural de la commune seulement pour l'assemblée générale et la galettes des rois

Location pour les sections et associations de la commune foyer rural, APE, Chasse...

- 1^{ère} Location offerte
- 2^{ème} location à moitié prix
- 3^{ème} location plein tarif

Option Vaisselle : 1 à 50 couverts 40€
 51 à 100 couverts 65€
 101 à 150 couverts 75€

Option Cuisine : 80€

Option Ménage 150€

Cautions 900€

Acompte 30% à la réservation

Pas de location à la journée le Week end

Tarif hivernale : 1^{er} novembre au 31 mars

	Habitants et entreprises communales ÉTÉ / HIVER	Hors commune ÉTÉ / HIVER
Location Week-End		
Salle seulement	170€ / 240€	320€ / 390€
Salle + Cuisine	250€ / 320€	400€ / 470€
Location Semaine		
La journée		
Salle seulement	90€ / 140€	200€ / 240€
Salle + Cuisine	170€ / 220€	280€ / 320€

* Concernant la salle des fêtes de Beaussais, les tarifs seront revus ultérieurement

5. Vente hangar et Benne 3 points

Rapporteur : Nicolas Ferré

5.1 Bâtiment communal B 291 (80m²)

Infos : Prix de vente fixé à 10 000 €

Les offres :

- Mr Douhaud Michaël : 6 000 €.

Débat :

- Proposition de baisser le tarif à 8000€

Décision :

Le conseil municipal décide de baisser la somme à 8 000€

5.2 Benne 3 points :

Infos : prix de vente fixé à 250 €

Les offres :

- Mr David AUBRÉE : 180 € (confirmé)
- Mr Joël BATIOU : 151 €
- Mr Johan DE CLERCQ : 150 €

Décision :

Par 0 voix contre, 0 abstention, 10 voix pour dont 1 pouvoir, le conseil municipal décide de vendre la benne 3 points à Mr AUBRÉE pour la somme de 180€ .

6. Convention de délégation de compétence « TRANSPORT SCOLAIRE »

Rapporteur : Aurélie St Martin

Infos :

VU la convention de délégation de la compétence transports scolaires signée le 14 novembre 2019 avec la Commune de Beaussais-Vitré,

PRÉAMBULE

En sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires, la Région Nouvelle-Aquitaine a approuvé une convention ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels elle délègue aux Autorités Organisatrices de 2nd rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

La Région Nouvelle-Aquitaine et la Commune de Beaussais-Vitré ont signé, le 14 novembre 2019, une convention de délégation de compétence transports scolaires qui prenait effet au 1^{er} juin 2019 pour s'achever au dernier jour de l'année scolaire 2024/2025. La Commune de Beaussais-Vitré a fait part à la Région de son souhait de continuer le transport scolaire en tant qu'Autorité Organisatrice de 2nd rang sur son territoire.

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS INTRODUITES PAR LE PRÉSENT AVENANT

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

« La présente convention est reconductible par tacite reconduction jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2025-2026 selon le calendrier établi par l'Education Nationale ».

L'article 4.2.1 Procédure d'inscription sera modifié comme suit :

« Sous réserve d'une décision contraire de la Région, il est rappelé qu'après le 20 juillet les parts familiales seront majorées conformément au règlement régional des transports scolaires. »

Les tableaux en annexe 2 seront modifiés afin de tenir compte de la nouvelle tarification en vigueur pour les rentrées 2023, 2024 et 2025.

ARTICLE 2 : LES AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Le conseil municipal est invité à autoriser Mr le Maire à signer l'avenant 4 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires.

Décision :

Par 0 voix contre, 0 abstention, 10 Voix pour dont 1 pouvoir, le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer l'avenant 4 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires.

FONCTION PUBLIQUE

7. Ouverture de poste :

Rapporteur : Nicolas Ferré

Infos :

Pour pallier le remplacement de Monique suite à son départ en retraite programmé fin mars 2024, la Commission RH s'est réunie le mardi 27 juin à 18h.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les fonctions de secrétaire de maire doivent être assurées par un agent qui possède à minima le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe. C'est à dire quelqu'un qui a le concours d'adjoint

administratif principal 2^{ème} classe, ou qui par son ancienneté peut prétendre à faire valoir son expérience dans ce grade.

Julie n'a pas cette possibilité pour l'instant, mais elle s'est inscrite pour la prépa au concours en 2024 et le prochain concours est prévu en 2025.

Proposition :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps non complet 30h par semaine soit 30/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2023.
- L'ouverture de cet emploi :
 - aux fonctionnaires si concours ou équivalent relevant des grades d'adjoint administratif 2^{ème} classe et 1^{ère} classe
 - aux contractuels sur la base de l'article L.332-8 2^{ème} du CGFP emploi de catégorie A, B, ou C selon les besoins du service et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Contrat de 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans. Possibilité de passer en CDI.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit indice Brut/Majoré entre 367/361 (1^{ère} échelon du grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe) et 558/473 (dernier échelon du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe)

Débat :

- Offre publiée jusqu'au 1^{er} septembre

Décision :

Après en avoir délibéré, considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité le conseil municipal de Beaussais-Vitré, par 0 voix contre, 0 abstention, 10 voix pour dont 1 pouvoir adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs ;

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

QUESTIONS DIVERSES

* **Informatique école : renouvellement du logiciel de correspondance parents- enseignantes –** Educartable et Edulivret pour Beaussais et Vitre classe GS-CP et Educartable seulement pour PS-MS

* **14 juillet :** Quelques livraisons / installation jeudi matin 8h/ 2 tourtières sans lapin et omelette lardons. Mathieu déplore le manque de participation des conseillers au 14 juillet car ils sont 8.

* Remerciement de Patricia Souchet pour la carte cadeau. La nouvelle Maitresse Madame Hanin Séverine

Prochain Conseil Municipal : 7 septembre 2023 à 20h30

Fin de réunion : 23h40

